

# Service Civique Volontaire et Classes de Citoyenneté

## Le Service Civique Volontaire, une ambition affirmée de l'Etat pour développer la citoyenneté et la solidarité.

Avec l'adoption de la loi du 10 mars 2010, et du décret du 12 mai 2010, le Service Civique succède au service civil volontaire, avec une ambition renouvelée. Nouvel élément fort du service national français, le Service Civique des jeunes de 16 à 25 ans (*9 000 volontaires pour 40 000 candidats en avril 2011, avec pour objectif 75 000 missions en 2014*) est pris en charge en grande partie par l'État et assuré par des organismes agréés (*15 000 demandes d'agrément en janvier 2011, associations et collectivités*), en France ou à l'étranger, pour une période de 6 à 12 mois.

**En effet, le Service Civique a pour dessein de renforcer la citoyenneté et de favoriser la cohésion sociale en amenant les jeunes à dépasser leur individualité afin de se mettre au service des autres et de s'impliquer dans la construction de la Société.**

**En somme, de faire naître ou de ranimer, en eux, la flamme citoyenne et solidaire.**

Les textes de loi sont très clairs à ce propos :

### Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

« Art. L. 120-14. – Dans des conditions prévues par décret, (...) La personne morale agréée assure en outre à la personne volontaire effectuant un engagement de service civique **une formation civique et citoyenne** et un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir. »

« Art. L. 120-37. – Le volontariat vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à **développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.** »

### Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique

« Art. R. 121-10. – Le contrat de service civique mentionné à l'article L. 120-7 comprend obligatoirement les éléments suivants :

« 11o S'agissant de l'engagement de service civique, **les modalités de participation de la personne volontaire à la formation civique et citoyenne** et celles de son accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir de la personne volontaire mentionnées à l'article L. 120-14.

« Art. R. 121-14. – **Les formations dispensées à la personne volontaire** sont réalisées sur le temps dévolu à la mission.

« Art. R. 121-15. – **Le référentiel de la formation civique et citoyenne** mentionnée à l'article L. 120-14 ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette formation sont définis par l'Agence du service civique.

Qu'en est-il sur le terrain ?

**L'ensemble de la dynamique** s'appuie, aujourd'hui, sur le rapport demandé par Martin Hirsch en novembre 2009 lorsqu'il était Haut Commissaire aux Solidarités actives et à la jeunesse auprès de Marie Fontanel Lassalle et de Michel Thierry, intitulé : « *Référentiel des missions du Service Civique Volontaire*. » D'un intérêt certain et d'une grande cohérence sur sept axes d'interventions, ce rapport propose dans le détail une méthodologie qui répond parfaitement à la commande du « Comment ? ». Mais il ne rappelle pas le « Pourquoi ? » :

- Générer dans la jeunesse un creuset Républicain, en renforçant la mixité sociale.
- Favoriser la prise de conscience de ce que chacun doit à la société et à des valeurs qu'il doit porter et défendre.

**Les initiatives à la formation civique et citoyenne sont assez rares.**

J'en ai répertorié deux à ce jour proposées aux jeunes volontaires :

- une formation spécifique pour les jeunes en partance pour l'étranger avec « France Volontaires », par une convention signée avec l'Agence du Service Civique Volontaire le 25 janvier 2011.
- une offre de formation « Prévention et Secours de niveau 1 » confiée à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France, via les départements. Ce diplôme PSC1 doit déjà être offert à l'ensemble des élèves à partir de la 3ème par l'Education Nationale depuis le 1er août 2007.

Bien sûr, chaque association peut prendre ses propres initiatives de formation pour les volontaires ou les tuteurs comme le réalise déjà « Uni-Cité » (modules : « *Tuteurs : sélectionner, encadrer et accompagner un jeune en Service Civique* » ou « *Accompagner le volontaire à la sortie de son engagement* ») mais nous sommes assez loin d'une formation aux valeurs civiques.

Sur le papier, cette formation civique et citoyenne est laissée à l'initiative de l'association ou de la fédération agréée pour accueillir des volontaires en Service Civique. L'Agence demande à l'organisme candidat à l'accueil de volontaires dans sa Fiche N°4, s'il compte organiser lui-même cette formation, la mutualiser avec d'autres organismes ou la confier à une structure extérieure. Une présentation de l'expérience dans ce domaine doit être alors signifiée, ainsi qu'une présentation des modalités de son déroulement.

**Nous nous éloignons d'un socle commun**, et il est difficile d'envisager que seul le référentiel annoncé permettra de garder la cohésion de la dynamique voulue par le législateur.

Pourtant, cette formation civique et citoyenne reste bien la garante de l'engagement collectif en Service Civique, et permet d'éviter qu'il ne devienne une voie d'attente pour des jeunes en situation précaire, ou seulement une subvention en nature pour des associations ou collectivité opportunistes.

Un tremplin pour accéder à l'esprit de la loi : [les Classes de Citoyenneté](#).

### **1) Le préalable :**

**Les Classes de Citoyenneté sont au service civique volontaire ce que les classes étaient au Service National, c'est à dire une période de préparation, de prise de conscience du niveau de l'engagement.**

Les Classes de Citoyenneté répondent à l'obligation **d'une période de formation** prévue par les textes de loi.

## 2) Les conditions de mise en œuvre :

- a) Cette période de formation constitue un « socle commun ». Elle est identique pour tous les volontaires.
- b) Elle est de courte durée pour être accessible à tous : une semaine.
- c) Elle est obligatoire, pendant la période de Service Civique.
- d) Elle se fait en « résidentiel », loin du domicile pour favoriser la prise de recul et laisser de côté les habitudes.
- e) Elle regroupe des jeunes de tous milieux : la mixité socio-culturelle comme creuset de la diversité.

## 3) Le contenu pédagogique :

- a) L'apprentissage des valeurs de la République :
  - **Liberté** : trouver un épanouissement personnel
  - **Égalité** : lutter contre toutes les formes de discrimination
  - **Fraternité** : apprendre le vivre-ensemble
- b) La laïcité comme fondement de la société française :
  - **Respect** : accepter les règles communes
  - **Tolérance** : accepter les différences
- c) **La France** : un pays, des valeurs communes
  - Histoire(s) de France, comment naît une Nation...
  - La Constitution : **Art. 1.** - La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.  
La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.
  - Les thèmes de société :
    - Lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie** : comme par exemple contre la violence raciste et antisémite dans notre société.
    - Réflexion sur la paix et la nécessité de défense**, la solidarité internationale, les droits et devoirs du citoyen, les institutions et pratiques de la citoyenneté.
    - Éducation à la non-violence** dans bien les domaines économique, environnemental, familial...
    - Éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales** : fonctionnement des institutions publiques, tant locales et nationales qu'internationales, diversité culturelle, droit des femmes, droit des enfants, droit des autochtones.
    - Respect de l'autre et de sa sexualité**
    - Respect de l'autre et de son handicap physique ou mental**
    - Respect de l'autre et de sa religion** : dépassement des conflits inter-religieux
    - Développement personnel** : savoir s'affirmer et promouvoir ses idées tout en respectant l'autre et ses convictions. Savoir négocier pour trouver une solution qui convienne à chaque partenaire...

## 4) Des méthodes pédagogiques adaptées faisant une large place à la réflexion personnelle et collective, à la prise d'initiative et à l'apprentissage de la responsabilité :

- Contenu dispensé sous la forme d'ateliers en petits groupes
- Réalisation de travaux personnels
- Entraînement à utiliser de nouveaux comportements (simulations, jeu de rôles, ...)
- ...

**5) Des bénéficiaires partagés :**

- a) Pour les associations qui accueillent des volontaires formés et motivés.
- b) Pour les jeunes qui peuvent faire valoir ces acquis dans leur cursus.

**6) La notion centrale : servir.**

- a) Le service civique volontaire a pour objectif l'accès à la citoyenneté, la revalorisation du civisme et la promotion de l'intérêt général pour toute une classe d'âge de jeunes français.
- b) Le service civique se place aussi dans la société civile dans le champ des questions de défense, de la coopération entre civils et militaires.

**7) Arguments pour que Le Ministère de la Défense soit maître d'œuvre de ce projet :**

- a) La défense des valeurs républicaines relève aussi de ce Ministère.
- b) Le Service Civique Volontaire relève du Service National.
- c) Cette proposition pourrait être la 9<sup>ème</sup> action dans le cadre du Plan Egalité des Chances.
- d) Une convention-cadre entre les ministères de la Jeunesse et de la Défense pourrait prévoir la mise en place d'actions communes pour contribuer à la formation civique et citoyenne des jeunes volontaires du Service Civique.

**8) Proposition d'une assistance, par mes soins, à la maîtrise d'ouvrage pour engager l'initiative.**

- a) Au plan national : étude, conception, promotion du projet, recherche de partenaires.
- b) Au plan local : phase expérimentale sur un site exceptionnel pour matérialiser l'idée et en être la vitrine : **Combrée**.

Le Ministère de La Défense, avec son Directeur du Service National, siège au Comité Stratégique du Service Civique. L'Agence du Service Civique peut profiter de cette nostalgie positive de ce qu'a représenté pour des générations de jeunes, le Service National. Cette proposition sera portée par les jeunes volontaires entre eux, en leur laissant l'opportunité d'aller « faire leurs classes ». Il leur est offert ainsi l'occasion de se regrouper, de prendre du recul sur leur engagement citoyen, pour un destin collectif porté par des valeurs républicaines.